

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie ARACHE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN  
Mélanie DESFERTILLES donne procuration à Véronique ADELL  
Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE  
Benjamin OLIVE donne procuration à Christine MATÉO  
Fatah SEBBAK donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Secrétaire de séance : Mme MATÉO Christine

### ORDRE DU JOUR

- 1- Avis sur le projet du SCoT du Pays de Lunel arrêté, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme
- 2- Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels
- 3- Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 4- Part fixe de la subvention aux associations - Exercice 2022
- 5- Comité des Fêtes - Versement subvention exercice 2022
- 6- Changement de présidence au bureau de l'Association Municipale Saturarguoise

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (12 voix)

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (12 voix)

03030303030303

### **POINT 1 : AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PAYS DE LUNEL ARRÊTÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.143-20 DU CODE DE L'URBANISME**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°292022 du 09 février 2022, le Conseil de Communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du code de l'Urbanisme.

Il rappelle également que la révision du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune de Saturargues a été destinataire comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : rapport de présentation, PADD et DOO.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Madame le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme.

Elle propose ensuite au conseil municipal de débattre à son tour sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Entendu la présentation faite par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour

- Emet un avis favorable au projet de SCoT arrêté.
- 

### **POINT 2 : CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

L'assemblée délibérante,

**VUS**

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25, 26-1 108-3 ;
- Le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou du comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

**Considérant** l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de préventions et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - risque psychosociaux (RPS),
  - ergonomie,
  - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration ...),
  - prévention du risque chimique,
  - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
  - ...
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématique préventions.
- la mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG 34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACF).
- la mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 12 VOIX POUR**

#### **DECIDE**

- Article 1 : le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : Mme le Maire est autorisée à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **POINT 3 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté du Pays de Lunel s'est réuni pour délibérer sur la création de sa commission de transfert de charges.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Pays de Lunel est permanente et réunit les représentants des communes membres.

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté a décidé de la composition comme suit :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Il convient, pour le conseil municipal de Saturargues, de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité par 12 voix pour désigne :

- son représentant titulaire : Christophe SARRAN
- et son représentant suppléant : Martine DUBAYLE-CALBANO.



#### POINT 4 : PART FIXE DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,  
Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,

Madame le Maire propose comme les années précédentes de procéder au vote de la part fixe de la subvention pour l'année 2022 aux associations tel que défini ci-dessous. Elle souhaite que les membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.  
Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessous.

Association bénéficiaire	Montant attribué pour l'année 2022 – Part fixe	Modalité du vote
Jasminus	400 €	12 voix pour
La perdrix Saturarquoise	400 €	12 voix pour
Les amis de la bibliothèque	400 €	Mme Gouel ne prend pas part au vote – 11 voix pour
Musique à Saturargues	0 €	M.Otalora et Mme Vezinet ne prennent pas part au vote – 10 voix
Pêche Loisirs Saturargues	400 €	12 voix pour
Radio Club Saturargues	0 €	12 voix pour
Réagis	400 €	12 voix pour
Rock @ Saturargues	400 €	12 voix pour
Saturargues Auto Terre	0 €	12 voix pour
System'D	0 €	Mme Vézinet ne prend pas part au vote – 11 voix pour
Agir pour le mieux être	400 €	12 voix pour
Les mains savantes		Vote reporté à une date ultérieure
Karatedo Aïdo Saturargues	400 €	M. Sebbak ne prend pas part au vote – 11 voix pour
Babybos	400 €	12 voix pour
<b>Total 3 600 €</b>		

#### POINT 5 : COMITÉ DES FÊTES - VERSEMENT SUBVENTION EXERCICE 2022

La commune apporte annuellement un soutien financier à l'association du Comité des Fêtes de Saturargues pour l'ensemble des manifestations organisées par cette association sur la commune de Saturargues et qui contribue à l'animation locale.

A ce titre, Madame le Maire propose de lui attribuer pour l'année 2022 une subvention de 2 000 € (deux mille euros) et de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens.

Où l'exposé, le Conseil décide à l'unanimité par 12 voix pour :

- D'attribuer une subvention au Comité des Fêtes pour l'année 2022 d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.

#### POINT 6 : CHANGEMENT DE PRÉSIDENTE AU BUREAU DE L'ASSOCIATION MUNICIPALE SATURARGUOISE

Lors de la séance du conseil municipal du 03/06/2020, les membres du bureau de l'Association Municipale Saturarquoise (AMS) avaient été désignés.

Considérant les statuts du bureau de l'Association Municipale Saturarquoise,

Considérant un premier changement de présidence approuvé par le conseil municipal en date du 16/06/2021,

Considérant le souhait de la Présidente actuelle, Mme Mélanie DESFERTILLES de céder la présidence à Mr Jean-Antoine OTALORA, membre de l'AMS,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votes :

- M. Jean-Antoine OTALORA (Président)
- Mme Mélanie DESFERTILLES (Vice-Présidente)
- M. Thierry SARRAN (membre)
- M. Fatah SEBBAK (membre)
- M. Christophe SARRAN (membre)

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

- 1- Traitement contre les chenilles processionnaires.
- 2- Tir à la carabine à proximité de l'école maternelle : le conseil se prononce pour l'interdiction de tout tir sportif (hors pratique de la chasse) dans un rayon de 300 mètres autour de la plaine des jeux. Un courrier va être envoyé au Préfet de l'Hérault pour avis et information.
- 3-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 :35



Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO,

Christine MATÉO,

Sébastien AUGUSTE,

Christophe SARRAN,

Jean-Antoine OTALORA,

Véronique ADELL,

Sylvie ARACHE,

Stéphanie VÉZINET